

**FICHE PROMOTION LISTE D'APTITUDE 2018  
POUR L'ACCES AU GRADE DE  
TECHNICIEN SUPERIEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSDD)**

**Les critères :**

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.  
Pour l'exercice 2018, il conviendra de retenir le 31 décembre 2018.

<b>Les conditions statutaires</b>	La liste d'aptitude est ouverte aux chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, aux chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat, aux fonctionnaires appartenant aux corps des experts techniques des services techniques et des dessinateurs, aux adjoints techniques principaux de 2e et 1re classes relevant du ministre chargé du développement durable, et aux syndics des gens de mer principaux de 2e et 1re classes "spécialité navigation et sécurité", justifiant d'au moins neuf années de services publics au 31 décembre 2018.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la capacité de l'agent à exercer des fonctions de niveau B ;</li> <li>• les compétences professionnelles ;</li> <li>• l'importance des fonctions exercées ;</li> <li>• la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un TSDD ;</li> <li>• la qualité du parcours professionnel.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>L'accès par la LA ou l'EP à un corps de catégorie B s'inscrit dans une logique permettant à l'agent de dérouler un parcours professionnel sur des missions de catégorie B.</p> <p><b>ATTENTION :</b> La liste d'aptitude doit être ventilée par spécialité. Ce n'est pas le corps d'origine qui définit la spécialité d'accueil mais la nature du poste tenu. A titre d'exemple, un CEEP qui exerce des fonctions d'instructeur ADS a vocation à être inscrit sur la liste d'aptitude dans la spécialité TG et non EEI.</p>

**Les informations sur les précédentes CAP au titre de 2017 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	8432	* 103 TG, 26 EEI, 4 NSMG
<b>Nombre de proposés</b>	327	
<b>Nombre de postes</b>	133 *	
<b>Age moyen des promus</b>	53 ans	
<b>Age minimum des promus</b>	37 ans	
<b>Age maximum des promus</b>	64 ans	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	24 A 6 M 27 J	
<b>Ancienneté moyenne des services publics</b>	27 ans	

**Les dates :**

<b>Date limite de réception des propositions harmonisées par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	30 septembre 2017
<b>Date prévisible de la pré-CAP</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2018
<b>Date prévisible de la CAP</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2018

**Les documents à fournir :**Pour les harmonisateurs :

- PM 140- LA des agents proposés
- PM 130 accompagné du compte-rendu de concertation

Pour le bureau SG/DRH/MGS2 :

- PM 140-LA des agents proposés
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
  - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant essentiellement les éléments ayant motivé l'inter-classement des propositions

**Les contacts :****Adresse mail :** [propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr)

L'ensemble des documents est adressé au format pdf, par mail à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel ou word)

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Chef du pôle RH des personnels de catégorie B</b>	Hervé HERBER	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 83
<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Adjoint au chef du pôle RH des personnels de catégorie B</b>	Bruno THEBAUX	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 92
<b>Bureau</b>	CE1	<b>Chargée de mission des TSDD</b>	Cendrine LABELLE	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 44